RESUME DES DECISIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 JUIN 2021

Plan d'investissement communal 2019-2021

Dans le cadre du PIC (Plan d'Investissement Communal) 2019– 2021, des travaux de voirie, soit trois investissements, font l'objet d'une procédure de marché public soumise à l'approbation du Conseil communal.

Pour ce faire, plusieurs firmes seront consultées. Le marché se présente sous la forme d'une Procédure ouverte pour un montant estimé à 1.285.100,00 €.

Ces travaux, financés par emprunt/subsides, consistent en :

1. L'égouttage et l'amélioration de la rue de la Paix

Les travaux visent la réalisation d'une nouvelle voirie, de trottoirs, la création d'une zone de parking continue dans la partie de voirie perpendiculaire à la rue de l'Industrie, un parking des deux côtés de la rue sur le retour vers la rue J. Wauters, un passage pour piéton aménagé pour les PMR, et un cheminement pour les vélos.

2. Le chemisage de la rue de Biber

Les travaux s'effectueront par l'intérieur de l'égout et non en surface. Le chantier nécessitera que la voirie soit rendue inaccessible en voiture pendant la journée. Une remise en circulation est prévue en double sens pour les riverains en début et en fin de journée pour leur permettre d'accéder et de quitter leur domicile.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Industrie. On prévoit également de réparer l'égout au niveau de la canalisation principale et du raccordement aux particuliers.

3. L'amélioration et la réhabilitation de l'égout de la rue de l'Industrie

La rue de l'Industrie fera l'objet de deux types de travaux :

- D'une part, un chantier communal qui prévoit le remplacement du raccordement à l'égout des habitations, une intervention à l'intérieur de l'égout visant à le réparer, une nouvelle voirie et des trottoirs, la création de passages pour piéton et un cheminement pour les vélos.

- D'autre part, un chantier RESA sur toute la longueur de la rue de l'Industrie est prévue (de la rue de la Céramique à la rue J. Wauters) afin de remplacer la conduite de gaz et le raccordement. Ces travaux seront effectués en trois étapes :
1) Place G. Rome ;
2) entre la Place G. Rome et la rue de l'Hôpital ;
3) entre la rue de l'Hôpital et la rue de la Céramique.

Une déviation par la rue de l'Hôpital, chaussée Roosevelt et le retour par la rue J. Wauters est prévue. Le samedi, jour de marché, la déviation sera effectuée par la rue Paquette, rue de la Liberté et la place (côté gare).

Dans le cadre de ces investissements, il est prévu de faire la demande de subventions à la SPW DGO1. Pour ce faire, le dossier de demande de subventions du PIC doit être transmis au pouvoir subsidiant dès approbation par le Conseil communal.

Le Plan d'Investissement Communal est la mise en œuvre d'un mécanisme de subsides régionaux en matière de travaux.

Il s'agit d'un Décret créant un Fonds d'Investissement à destination des communes. L'élaboration de ce Décret vise à l'objectivation, à la simplification et à l'accélération des subventions allouées aux communes en matière de travaux.

Le Plan d'Investissement Communal va dans le sens d'un renforcement de l'autonomie communale. Ce Fonds couvre la durée d'une législature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes: l'une de quatre ans, l'autre de deux.

Tous les projets liés au Plan d'Investissement sont issus de besoins constatés sur le terrain.

Le marché devrait être attribué en 2021. L'échéance de démarrage des travaux est fixée en 2022 si les conditions météorologiques et sanitaires le permettent.

Auteur de projet : le bureau Ecapi

Pouvoir subsidiant : la DGO1

L'A.I.D.E. est le pouvoir adjudicateur principal. Elle exécutera la procédure et interviendra au nom de la commune d'Amay à l'attribution du marché.

Rue Désiré Léga

Dans le cadre de la modification de la signalisation d'interdiction de circuler aux véhicules longs, un règlement complémentaire est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Cette modification de la signalisation fait suite à la visite du SPW Mobilité-Infrastructures et de son accord de principe sur l'interdiction de circuler rue Désiré Léga, dans sa partie étroite débutant à hauteur des immeubles numéro 7b et numéro 44, aux véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 7 mètres et d'abroger l'interdiction actuelle d'accès, à ce même endroit, aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, 10 mètres.

Thier de l'Usine

La réalisation d'une zone d'évitement concernant la voirie Thier de l'Usine est soumise à l'approbation du Conseil communal.

Suite à la visite du SPW Mobilité-Infrastructures et de son accord de principe sur le traçage d'une zone d'évitement au pied du Thier de l'Usine, il est nécessaire qu'un règlement complémentaire soit approuvé par le Conseil communal.

Désignation du Conseil Consultatif Communal des Aînés – Renouvellement

Dans le cadre du renouvellement de son Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) suite au départ de membres démissionnaires, le Collège communal d'Amay avait lancé un appel à candidatures aux séniors Amaytois désireux de siéger au sein de son conseil. L'appel étant clôturé, un nouveau CCCA sera proclamé en séance du 16 juin 2021. Sur 8 candidatures recueillies, 4 ont été retenues en fonction de trois critères :

- 1er critère : l'âge (les plus âgés)
- 2e critère : la parité homme/femme
- et 3e critère : la localisation géographique.

C'est le Conseil communal qui a la charge de valider la désignation des nouveaux membres du CCCA.

L'Administration communale d'Amay, par le biais de son Echevinat des Affaires Sociales, organise donc en collaboration avec les membres de l'actuel Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), **une rencontre dans le cadre du renouvellement du CCCA, le mercredi le mercredi 23 juin 2021.**

Plus d'infos ? N'hésitez pas à contacter Nathalie Van Oppens au 085/830.820 (nathalie.vanoppens@amay.be) ou Marie-Christine Piccinato au 085/830.821 ou par mail : mariechristine.piccinato@amay.be

---

Vadémécum du CCCA

Qu'est-ce qu'un CCCA ?

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale.

La mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général.

Quelles sont ses missions ?

- Intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ;
- Favoriser la prise de conscience des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement ;
- Offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif ;

- Veiller à ce que les relations s'établissent entre les personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent ;
- D'envisager toutes actions qui contribueront à la défense du bienêtre moral, culturel, économique,… de la personne âgée ;
- De fournir aux autorités communales des recommandations et avis sur des questions d'intérêt communal et touchant à la personne âgée ;
- D'être le relais de votre quartier envers les personnes plus isolées ;
- De participer à la mise en place de projets divers, comme Plan canicule et hivernal,…